

**Objet : Avenant n°1 du Marché 2020-CAA-026 « Prestation hydrocurage assainissement, eaux usées et eaux pluviales »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 1er février 2024 abrogeant la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n°31 du Conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Prestation hydrocurage assainissement, eaux usées et eaux pluviales » et tout acte afférent à ce dossier,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 janvier 2025,

### Décide

**Article 1 :** Les dispositions du marché 2020-CAA-026 « Prestation hydrocurage assainissement, eaux usées et eaux pluviales » sont adaptées selon les éléments suivants :

**L'avenant est établi afin de prolonger le marché jusqu'au 30 juin 2025 ;**

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 45 000,00 €
- Montant TTC : + 54 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 5,52 %

### Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 859 663,29 €
- Montant TTC : 1 031 595,94 €

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 04 février 2025

Le Vice-Président,  
Michel CHEVALLIER

